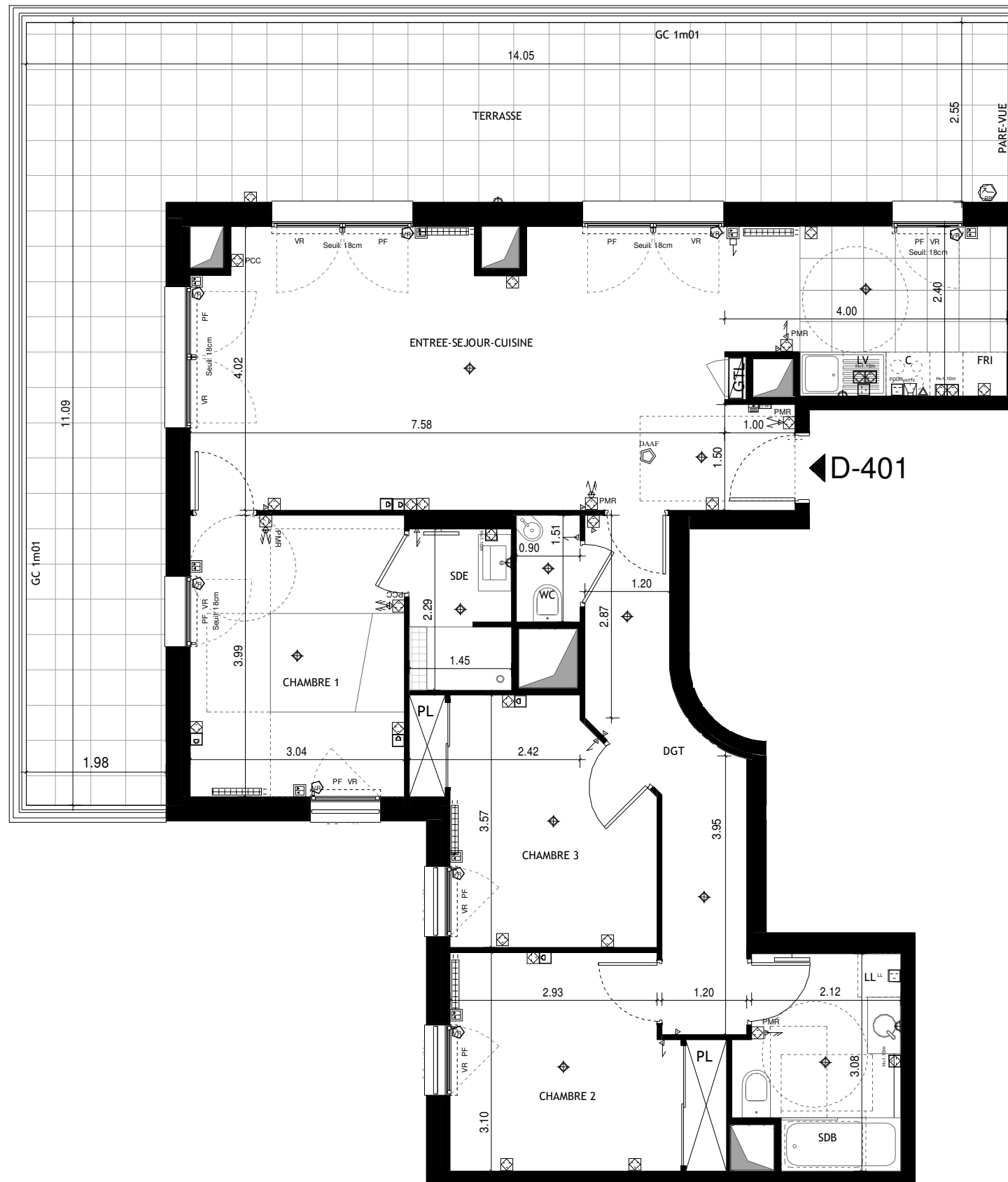


0 0,5 1 2m

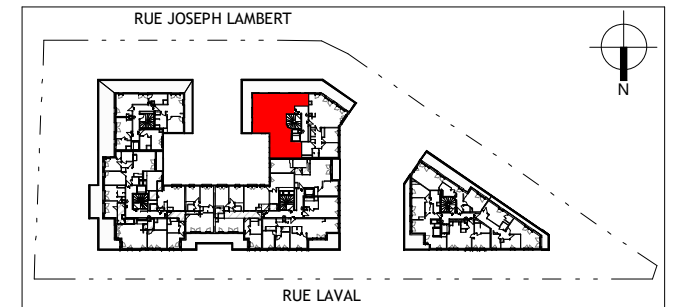


PITCH
PROMOTION

Construire l'avenir ensemble®

ONYX

19-21, rue Laval 92210 SAINT-CLOUD



D401

Appartement 4 pièces - R+4

ENTREE-SEJOUR-CUISINE	39.96 m ²
CHAMBRE 1	12.13 m ²
CHAMBRE 2	10.92 m ²
CHAMBRE 3	10.32 m ²
DGT	9.20 m ²
SDE	3.27 m ²
WC	1.36 m ²
SDB	6.59 m ²

TOTAL SURFACE HABITABLE 93.75 m²

TERRASSE 52.77 m²

TOTAL SURFACE (S) ANNEXE (S) 52.77 m²

LEGENDE:

	Interrupteur simple allumage / double allumage		Prise de courant 2P 10/16A-T
	Interrupteur va & vient - allumage simple		Prise de courant 2P 10/16A-T (Accessibilité Personnes Handicapées) entre 0,50m et 1,50m du sol
	Interrupteur va & vient / va & vient double		Prise de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,10m du sol
	Bouton poussoir		2 Prises de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,10m du sol
	Interrupteur simple allumage à vent		Prise de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,80m du sol dédiée hotte
	Commande locale volet éclairant		Prise de courant 2P 10/16A-T écartée
	Point d'éclairage avec double DCL (plafondier)		Prise de courant 2P 30A-T dédiée plaque de cuisson
	Point d'éclairage avec double DCL (applique)		Prise de courant spéciale ligne directe L-V, LL, FOUR
	Commande locale volet éclairant		Prise de communication RAS
	Gaine Technique Logement		Skéche services
	Vidéo-phonie		Radiateur
	Détecteur autonome incendie/sauv de fumée		Réseau de puçage
	Commande centralisée éclairage/volets ou arts électriques		

ELEMENTS DE CUISINE:

LL: lave linge	C: bloc cuisson	
LV: lave vaisselle	F: réfrigérateur	
PF: porte-fenêtre	GTL: tableau électrique	
F: fenêtre	GC: garde-corps	
VR: volet roulant	PL: placard	
		faux-plafond/soffite h:2m25

NOTA:
Hauteur sous plafond des pièces, sauf mention particulière : 2,50m
La surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes.

DATE: JUIN 2020 INDICE:

NOTA:
-Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation.
-Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH.
-Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visites, gaines, canalisations, radiateurs, l'emplacement des équipements et implantation électriques, ainsi que la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif.
-La hauteur des seuils correspond à la différence de niveau entre les sols finis intérieurs et extérieurs, et ne tient pas compte de l'obstacle à enjamber.
-Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur plan n'est pas fourni.

